

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2025

Date de convocation :

14/01/2025

Date d'affichage :

14/01/2025

Nbre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 10

Étaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, LECLERCQ Nicolas, LEMAIRE Brigitte, CHOPIN Christophe, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier

Absents excusés : Mme Katia COULLE BLIN pouvoir à M. Vincent LAMOUREUX
Mme Stéphanie PROISY pouvoir à Mme Geneviève DUBREUCQ
Mme ROY Josette, Mme GOULARD Ludivine
Mrs LEFEVRE Jean, GUILLON Constant

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- Dispositif solidarité MAYOTTE
- Demande des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le HERIE-LA-VIEVILLE pour la mise à disposition de la salle polyvalente
- Participation complémentaire du Département concernant l'utilisation des équipements sportifs par le collège
- Location du logement communal 2, rue des Alouettes
- Avenant n°2 à la convention de location de la salle polyvalente, tarification des frais annexes
- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC
- Infos diverses, questions diverses

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire.

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,

Nbre de conseillers :

Présents : 8

Il donne lecture des pouvoirs :

Mme Katia COULLE BLIN pouvoir à M. Vincent LAMOUREUX

Mme Stéphanie PROISY pouvoir à Mme Geneviève DUBREUCQ

Absents excusés : Mme ROY Josette, Mme GOULARD Ludivine
Mrs LEFEVRE Jean, GUILLON Constant

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Objet : Dispositif solidarité MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINS-RICHAUMONT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de SAINS-RICHAUMONT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- à La Croix rouge 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14
- Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée approuve à l'unanimité ce soutien à la population de Mayotte, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Demande des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le HERIE-LA-VIEVILLE pour la mise à disposition de la salle polyvalente

Le Maire indique avoir reçu une demande des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le Hérie -La -Viéville pour la mise à disposition d'une salle, afin de faire jouer des élèves.

Le Maire propose de mettre la salle polyvalente à disposition des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le Hérie -La -Viéville, 1 heure le jeudi soir, sur la période du 09 janvier 2025 au 31 mai 2025, selon un planning établi entre les deux parties, moyennant un coût de fonctionnement.

Le Maire propose 20€/heure.

Une convention sera établie afin de mettre en place les modalités d'utilisation de la salle polyvalente.

Objet : Participation complémentaire du Département concernant l'utilisation des équipements sportifs par le collège

M. le Maire indique que suite à la délibération prise le 18 décembre 2024 la convention tripartite entre le Département de l'Aisne, le Collège Quentin de la tour de Sains-Richaumont et la Commune de Sains-Richaumont, pour l'utilisation des équipements et des installations

sportives, attachées au complexe « salle polyvalente » et « stade » a été signée. Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant financier forfaitaire s'élève à 10 000.00€ (pour les établissements jusqu'à 12 classes).

M. le Maire a sollicité auprès du Département une participation financière complémentaire, compte tenu des dépenses élevées en électricité en 2023.

Le Conseil Départemental dans un courrier en date du 6 janvier 2025, fait connaître sa décision d'allouer une participation complémentaire de 5000€, au titre de l'utilisation des équipements et des installations sportives pour l'année 2024.

Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la participation complémentaire de 5000€ au titre de l'utilisation des équipements et des installations sportives pour l'année 2024.

Objet : Location du logement communal 2, rue des Alouettes

Le Maire fait savoir que suite à la mise en location du logement communal n°2 rue des alouettes à SAINS-RICHAUMONT, une demande est parvenue en mairie.

Le Maire propose d'attribuer le logement à compter du 1^{er} février 2025.

Le loyer mensuel s'élève à 504.10€. Un dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer est demandé, ainsi qu'une attestation de garant avec justificatif de revenu mensuel- les revenus doivent couvrir 3 fois le montant du loyer pour être validé comme tel. D'autre part, la situation doit également être stable, c'est-à-dire avoir un emploi fixe (CDI) ou justifier qu'il travaille depuis plusieurs années sans trop d'interruption s'il est intérimaire ou en CDD.

Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de louer le logement communal 2 rue des alouettes à SAINS-RICHAUMONT, à compter du 1^{er} février 2025, aux conditions énoncées ci-dessus.

Objet : Avenant n°2 à la convention de location de la salle polyvalente, tarification des frais annexes

Le Maire fait savoir qu'il convient de délibérer sur la tarification de consommation d'électricité qui sera facturée en supplément du tarif de location de la salle polyvalente selon le relevé d'index fait à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

M. le Maire propose de fixer le tarif suivant 0.20€/KWh/ heure.

La location de la salle polyvalente aux associations du village se fait à titre gratuit, la consommation d'électricité sera facturée selon le relevé d'index fait à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Les Membres du Conseil municipal à l'unanimité :

Fixent le tarif à 0.20€/KWh / heure aux conditions énoncées ci-dessus.

Objet : location de la salle polyvalente, frais annexes

Suite à la location de la salle polyvalente du 11 janvier 2025, aux Jeunes Agriculteurs de GUISE-WASSIGNY.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de facturer les frais annexes selon le relevé d'index d'électricité fait à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Soit, 0.20€/KWh/ heure.

- **Synthèse des commissions**

Mme Annie DOUBLEMARD indique que le « Cagin 24 » se termine, il est en relecture. Distribution prévue début février.

M. Vincent LAMOUREUX revient sur l'adressage, il indique que quelques rues sont concernées par une nouvelle appellation. Il propose de solliciter les habitants de ces rues afin qu'ils fassent des propositions.

- **Point sur la CCTC**

Néant.

- **Infos diverses, questions diverses**

Le Maire indique que la Commission des finances se réunira courant février.

Il est décidé de faire un petit pot pour le départ en retraite d'un agent le 30 janvier à 18 heures (à voir).

Eclairage de l'église : peut-être faire appel à souscription ?

Projet panneaux photovoltaïques, rencontre avec le Maire de Montigny En Arrouaise.

Le Président de l'APE de l'école Simone VEIL a démissionné.

INSEE : population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2025**

- Commune de Sains-Richaumont :
- Population municipale..... 939
- Population comptée à part : 25
- Population totale :..... 964

Séance levée à 21 heures 15

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,